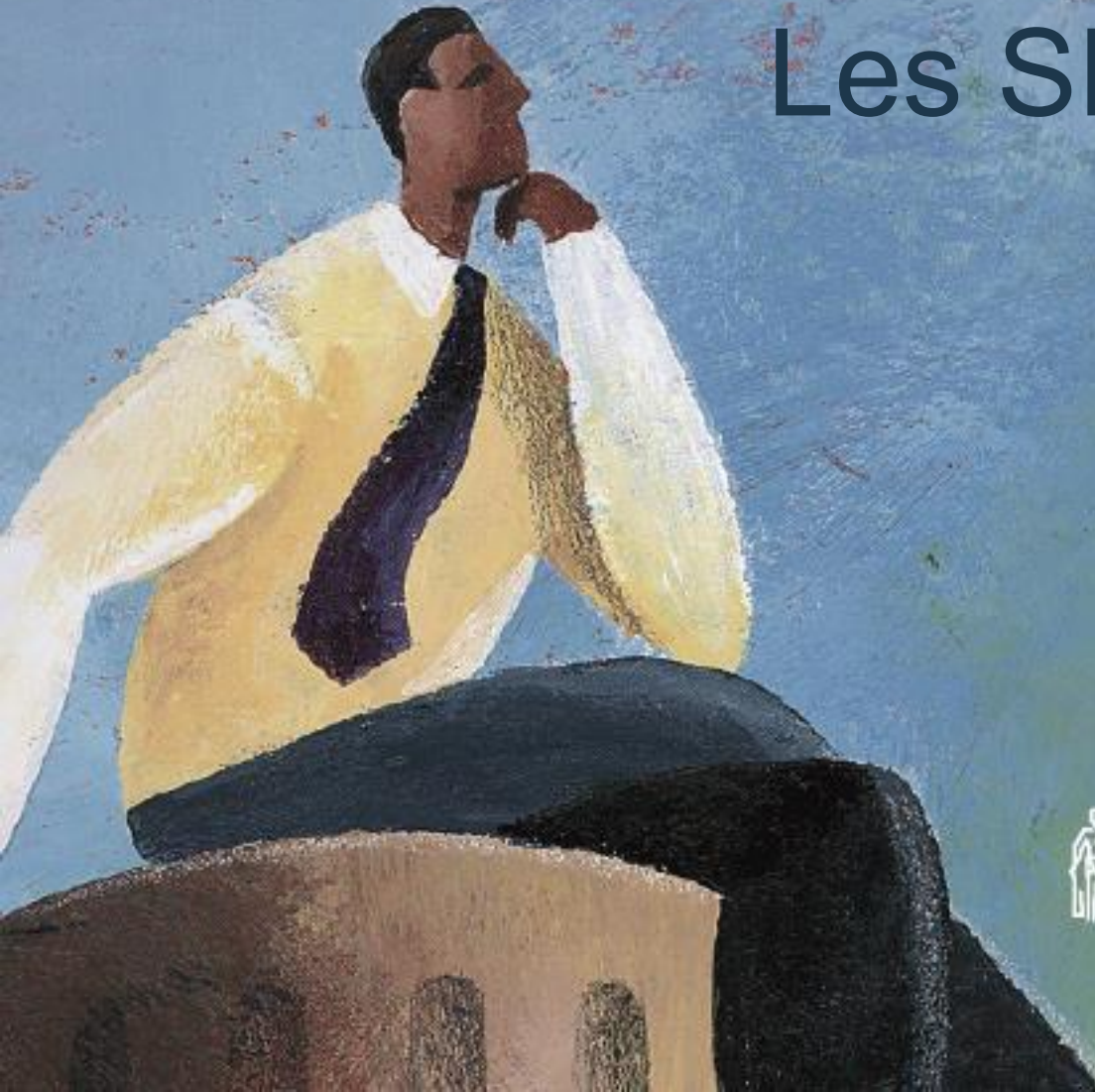


3 octobre 2014 –  
Association des juristes d'expression  
française de l'Ontario

# Les SEA et l'avenir des services juridiques



The Law Society  
of Upper Canada

Barreau du  
Haut-Canada

# Description de la présentation

- Le paysage juridique de l'Ontario
- Les problématiques actuelles
- L'expérience des autres ressorts
- Considérations pour l'Ontario



# Le nouveau visage des services juridiques

- La société et les entreprises ont changé radicalement au cours des 20 dernières années, en raison des progrès technologiques et de la mondialisation.
- De nombreux avocats et parajuristes ont changé la façon de fournir des services juridiques aux clients afin de s'adapter aux nouveaux besoins de ceux-ci et aux nouvelles réalités des entreprises.
- Les entreprises non réglementées qui offrent des services juridiques par Internet se sont multipliées.



# Le nouveau visage des services juridiques

- Le public aussi a changé sa façon d'aborder les questions normalement réservées aux avocats :
  - Les clients et les clients éventuels citent le problème des services juridiques inabordables.
  - Les clients demandent des services juridiques pratiques et faciles d'accès.
  - Il y a de plus en plus de justiciables auto-représentés.



# Le Barreau du Haut-Canada

- Le Barreau du Haut-Canada est en train d'examiner les SEA pour voir s'il peut aider les avocats et les parajuristes de l'Ontario à fournir des services juridiques accessibles et efficaces au public.
- D'autres barreaux étudient ces enjeux.
- En août, l'ABC a publié *Avenirs en droit : Transformer la prestation des services juridiques au Canada*.



# Que sont les SEA ?

Les SEA peuvent comprendre :

- La participation des non-titulaires de permis à la propriété de services juridiques;
- La prestation de services non juridiques et de services juridiques par le même cabinet ou la même entité.



# L'Ontario parle des SEA

- Le Groupe de travail du Barreau sur les SEA étudie divers aspects des SEA.
- Les prochaines étapes entraîneront des discussions avec les avocats, les parajuristes, les organisations juridiques et d'autres intervenants.
- Après ces réunions, il faudra peut-être faire des études plus poussées sur nos marchés de services juridiques.



# Le paysage juridique de l'Ontario

- Outre les PMD, **seuls les avocats (et les parajuristes réglementés) peuvent être associés** dans un cabinet ou **actionnaires** dans une société professionnelle.
- Les non-avocats peuvent être associés dans une PMD s'ils fournissent des services aux clients qui sont supervisés par des avocats et appuient la pratique juridique.
- **Les honoraires ne peuvent pas être partagés** avec des non-avocats et ces derniers **ne peuvent pas recevoir d'honoraires de renvoi**





# Le paysage juridique de l'Ontario

- Les justifications pour les contraintes actuelles imposées aux structures d'entreprise sont généralement décrites comme visant :
  - la protection des clients
  - l'assurance que les avis ou les jugements sont donnés dans l'intérêt du client
  - le risque de divulguer des renseignements confidentiels et privilégiés
  - la protection du système juridique et de l'administration de la justice



# Le paysage juridique de l'Ontario

- Les avocats qui desservent les particuliers et les petites entreprises sont une partie cruciale de l'accès aux services juridiques en Ontario.
- De nombreux avocats travaillent selon le modèle de cabinet traditionnel, offrant des services juridiques aux clients à un tarif horaire.
- D'autres veulent innover et se heurtent parfois à des contraintes réglementaires.



# Possibilités

Les changements aux exigences de réglementation ouvrent-ils des possibilités additionnelles pour innover ?

- De nouvelles façons de rendre des services à des clients éventuels qui n'ont pas accès à des services juridiques
- Des possibilités pour les petites entreprises de structurer leurs affaires plus efficacement
- Des possibilités pour les avocats et les parajuristes de fournir des services juridiques aux clients d'une façon qui répond aux besoins et aux exigences du public.



# Les problèmes du modèle traditionnel

- Les clients craignent les coûts des services juridiques.
- Les coûts ne sont seulement liés aux prix mais aussi à la facilité d'accéder aux services désirés.
- Certains avocats doivent passer de longues heures à des tâches non facturables.
  - De nouveaux arrangements permettraient de faire du travail non juridique à coûts moindre. Cela aiderait à réduire les coûts du droit.
  - Les processus commerciaux et l'innovation technologique peuvent aider à exécuter des aspects du travail juridique traditionnel plus efficacement.



# Clients sans avocats

- De nombreux Canadiens ne consultent pas les avocats et les parajuristes pour régler leurs problèmes juridiques.
- Au Canada, les études ont démontré
  - que les justiciables ont cherché des avis juridiques pour moins de 15 % de leurs problèmes.
  - qu'un tiers des Ontariens à revenu moyen et faible n'ont pas cherché d'assistance juridique pour ce qu'ils considéraient comme des problèmes juridiques.
  - que 70 % des parties en litiges familiaux ne sont pas représentées.
  - que la majorité des Ontariens n'ont pas de testament ni de procurations.



# Clients sans avocats

En Angleterre, le *Legal Services Board* signale que :

- Quatre sur cinq petites ou moyennes entreprises (PME) n'obtiennent pas d'avis juridiques quand elles ont un problème.
- 87 % des PME ne croient pas qu'un avocat vaut l'argent qu'il demande même si 54 % de ces PME considèrent le droit comme très important pour faire des affaires

Il n'y a pas eu de recherche comparable au Canada sur les besoins juridiques des petites entreprises, mais rien n'indique que les PME canadiennes soient mieux servies.

# Clients sans avocats

- Les sociétés financées et appartenant à des non-avocats cherchent à répondre aux demandes juridiques non satisfaites par les avocats.
- P. ex., Legal Zoom, non réglementée, mais
  - 70 % des citoyens des É-U reconnaissent la marque
  - Jouit actuellement de 50 % du marché des services juridiques dont ont besoin les consommateurs et les propriétaires de petites entreprises aux É-U.



# Autres ressorts – SEA en Australie

- En **Australie**, les non-avocats ont l'autorisation d'être propriétaires de pratiques juridiques constituées en société depuis plus d'une décennie (PJCS)
- 30 % des cabinets australiens sont maintenant des PJCS, la majorité desquelles sont des petits cabinets traditionnels.
- Le taux de plainte contre des PJCS est de 1/3 du taux de plaintes contre les pratiques juridiques non incorporées.





# SEA en Angleterre

- En **Angleterre**, les SEA sont autorisées depuis 2012
- 10 590 cabinets de procureurs au mois de mars 2014
- 271 SEA autorisés par le SRA au 6 juin 2014
- Comme l'Australie, la plupart des SEA sont des petits cabinets déjà existants.



# SEA en Angleterre

- Les cabinets de SEA se servent de la technologie pour livrer des services dans une plus large mesure que les autres cabinets.
- Les cabinets de SEA ont plus de chance d'être novateurs dans leur offre de services juridiques que les autres cabinets. Par exemple, ils innovent plus dans les produits et les services; les processus; le marketing et l'organisation.

# À quoi ressemblent les SEA ?

- Ce sont surtout des pratiques existantes qui cherchent à être plus flexibles
- Mais aussi
  - des franchises
  - de grands cabinets
  - des pratiques à la pièce
  - des modèles basés sur Internet
  - des spécialistes



The **co-operative**

**ROCKETLAWYER™**



# Considérations pour l'Ontario

- Le groupe de travail a établi des critères pour évaluer les SEA.
- La prestation de services juridiques par une SEA doit être assujettie à l'autorité du Barreau.
- Les principes des conflits, de franchise, de confidentialité, de compétence et d'intégrité doivent être abordés.
- Le privilège de l'avocat doit être protégé.



# Document de réflexion sur les structures d'entreprise alternatives

Visitez [www.lsuc.on.ca/SEA/](http://www.lsuc.on.ca/SEA/) pour lire notre *Document de réflexion sur les structures d'entreprise alternatives*.

Vous pouvez envoyer vos communications et vos demandes de rencontre à [abs.discussion@lsuc.on.ca](mailto:abs.discussion@lsuc.on.ca)

Nous vous encourageons à répondre avant le 31 décembre 2014



# Discussion

